

Le Président

GRAND PARIS GRAND EST	
Courrier n° DUA DUA
Suivi :
Copie/Info v o plw
 o Klein
 18/07-20

Etablissement Public Ter
25 JUL, 2018
Grand Paris Grand E

CCD/CD/18-0068

Grand Paris Grand Est
Monsieur Michel TEULET
Président
201 allée de Gagny
93390 Clichy-sous-Bois

Bobigny, le 16 juillet 2018

Pôle Territoire Economie Aménagement Mobilité
Affaire suivie par : Céline CRON-DARRACQ
☎ 01 48 95 11 61 - ✉ ccrondarracq@cci-paris-idf.fr

Objet : Avis sur le projet de révision du PLU de Clichy-sous-Bois

Monsieur le Président,

Par lettre reçue le 13 juillet 2018, vous avez bien voulu adresser, pour avis, à la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-Saint-Denis, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Clichy-sous-Bois, arrêté par délibération du Conseil de Territoire le 28 juin 2018, et je vous en remercie.

La présente demande a pour objet d'informer les Personnes Publiques Associées de la modification de certains emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme. De fait, le dossier fait état de :

- la suppression de l'emplacement réservé STIF 1. Initialement instauré au bénéfice d'Ile-De-France Mobilité (ex-STIF) et destiné à faciliter l'implantation du tramway par un élargissement bilatéral de 4 mètres de la rue Utrillo et de l'Allée Romain Rolland, cette réserve est levée par une demande officielle ;
- la suppression de l'emplacement réservé C2. Situé sur l'Allée Maurice Audin, il était initialement destiné à la réalisation d'une voie nouvelle entre le Chemin des Postes et l'allée Maurice Audin. Ce projet n'est pas retenu par la municipalité puisque cette réserve foncière est aujourd'hui un frein à la réalisation du projet de rénovation urbaine porté sur ce site ;
- la réduction de l'emplacement réservé D1. Déterminé au bénéfice du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, il est destiné à l'élargissement de la RD 370 en vue du passage d'un transport en commun en site propre. Pour tenir compte de l'évolution du projet, le CD a demandé de réduire cette emprise. De fait, l'élargissement est maintenu uniquement entre l'Allée Maurice Audin et le Carrefour des Libertés ;

- la réduction de l'emplacement réservé C5 à 3000 m². Initialement délimité au profit de la commune pour la réalisation d'un centre de loisirs, cette dernière a renoncé à son droit à l'acquisition d'une partie de ce site, après de nombreux échanges avec le propriétaire.

La municipalité souhaite donc mettre à jour la liste des emplacements réservés sur son territoire, ainsi que la cartographie de son PLU. La CCI Seine-Saint-Denis constate que cette modification du PLU ne remet pas en cause les orientations du PADD et ne modifie pas l'équilibre général de ce document de planification.

Compte tenu des éléments cités précédemment, la CCI Seine-Saint-Denis n'a pas de remarques à formuler sur la modification simplifiée n° 1 du PLU de Clichy-sous-Bois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Tus cordialement

Danielle DUBRAC

